



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-044

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

R75-2017-04-07-004 - ARRETE 7 AVRIL ADA17 - Autorisation de transfert de Pharmacie à usage Intérieur de l'ADA 17 (3 pages) Page 3

## ARS ALPC

R75-2017-04-05-001 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Boucau (64340) (3 pages) Page 7

## ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-007 - Arrêté n°2017/17/7A du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Côte Sauvage à Ars-en-Ré. (3 pages) Page 11

R75-2017-02-22-008 - Arrêté n°2017/17/7B du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Epargnes à Epargnes (4 pages) Page 15

R75-2017-02-22-009 - Arrêté n°2017/17/7C du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD la Mirambelle sis à Mirambeau (4 pages) Page 20

R75-2017-02-22-010 - Arrêté n°2017/17/7D du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Roseraie sis à Rochefort (4 pages) Page 25

R75-2017-02-22-011 - Arrêté n°2017/17/7E du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Jardin des Loges sis à Saint-Bonnet-Sur-Gironde (4 pages) Page 30

R75-2017-02-22-012 - Arrêté n°2017/17/7F du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Minimés à La Rochelle (3 pages) Page 35

R75-2017-02-22-013 - Arrêté n°2017/17/7G du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Môle d'Angoulins à Angoulins (4 pages) Page 39

R75-2017-02-22-014 - Arrêté n°2017/17/7H du 22 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Tonnelle sis à Sainte-Marie-de-Ré (3 pages) Page 44

## SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2017-04-04-001 - Arrêté portant décision d'agrément de la commune de La Jarne (Charente-Maritime) située en zone B2 au regard de l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone éligible à différentes aides au logement (4 pages) Page 48

R75-2017-04-07-005 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. Dominique DEVIERS et à M. Aymeric MOLIN, adjoints au Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et à M. François BERTRAND, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (3 pages) Page 53

Agence Régionale de Santé

R75-2017-04-07-004

**ARRETE 7 AVRIL ADA17 - Autorisation de transfert de  
Pharmacie à usage Intérieur de l'ADA 17**

*Autorisation de transfert de Pharmacie à usage Intérieur de l'ADA 17*

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Charente Maritime (17)

**Arrêté du 07 avril 2017**

Autorisant le transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'ADA 17 (Association pour le développement de l'autodialyse en Charente Maritime - 17)

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 13 mars 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 06 avril 2011 et la Circulaire DGOS/PF2 N°2012-72 du 14 février 2012 relatifs au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2001 n°01-1438 autorisant le Président de l'ADA 17 à créer une officine de pharmacie pour l'usage particulier intérieur de l'Association, sous le n° de licence 433 ;

**VU** l'arrêté du 19 juillet 2004 N°273/04 du Directeur Général de l'ARH Poitou-Charentes, autorisant le Président de l'ADA 17 à transférer son officine de pharmacie à usage intérieur 6, rue Alexander Fleming à La Rochelle (17000) ;

**VU** la demande établie par le Président de l'ADA 17 sise 6, rue Alexander Fleming 17000 La Rochelle, en vue d'obtenir le transfert de sa Pharmacie à Usage Intérieur vers le 34, rue de la Désirée à La Rochelle (17000), reçue le 19 décembre 2016 ;

**VU** l'avis favorable émis le 21 mars 2017 par la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens assorti des recommandations suivantes :

- Stockage approprié des liquides inflammables dans une armoire de sécurité dédiée en fonction du classement incendie du nouveau bâtiment.
- Ajustement du temps des pharmaciens à leurs missions, en particulier pour la validation pharmaceutique des traitements des patients sur ordonnances complètes.
- Ajustement du manuel qualité à la nouvelle configuration de cette PUI ;

**VU** l'avis favorable émis le 14 février 2017 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, sous réserve que les engagements pris par la direction de la structure dans le cadre de la procédure contradictoire – cf. courrier du président de l'ADA 17 en date du 13 février 2017 - soient tenus notamment :

- Les travaux d'aménagement des locaux de stockage destinés à l'accueil de la PUI transférée afin de s'assurer de la qualité de conservation des produits au regard des risques de variation de température et d'hygrométrie.
- La mise en place du système de « marche en avant » au sein du circuit de prise en charge.
- La sécurisation du dispositif autonome de renouvellement d'air.
- Les observations du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sur la prise en charge médicamenteuse et la sécurisation du circuit du médicament ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de la réalisation des engagements cités ci-dessus, le Président de l'ADA 17 (Association pour le Développement de l'Autodialyse en Charente Maritime) est autorisée à transférer sa pharmacie à usage intérieur vers le 34, rue de la Désirée à La Rochelle (17000).

**Article 2** : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement assure uniquement les missions définies par l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique pour les activités d'hémodialyse, de dialyse péritonéale, d'autodialyse et de dialyse médicalisée.

**Article 3** : Toute modification des éléments liés à cette autorisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

**Article 5 :** La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2017

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique



Jean JAOUEN

ARS ALPC

R75-2017-04-05-001

Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie  
au sein de la commune de Boucau (64340)

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des  
Accompagnements

**Arrêté du 05 avril 2017**

**Autorisant le transfert d'une officine de  
pharmacie au sein de la commune de BOUCAU  
(64340)**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 13 mars 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;



- VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DE LA CALE, dont le gérant est Monsieur Olivier MONESTEL, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée au 6 Place Pierre Sépard – 64340 BOUCAU (licence 64#000391) vers un nouveau local sis 1 rue de Montilla, au sein de la même commune de BOUCAU (64340), demande déclarée complète en date du 03 janvier 2017 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 17 février 2017 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 janvier 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 15 février 2017 ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de BOUCAU (64340), s'élevant à 7 893 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 3 officines de pharmacie ouvertes au public ;

**CONSIDERANT** que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier (IRIS 0103 « Bas Boucau ») ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 140 mètres à pied de l'emplacement actuel de l'officine ;

**CONSIDERANT** que deux officines de pharmacie sont implantées au sein du quartier « Bas Boucau » ; que l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA CALE est située le plus au Sud dudit quartier ; qu'aussi, en s'opérant vers le Sud du quartier, le transfert contribue à l'optimisation de la desserte en médicaments de la population résidant dans la partie Sud du quartier considéré ;

**CONSIDERANT**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

**CONSIDERANT** que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELARL PHARMACIE DE LA CALE, dont le gérant est Monsieur Olivier MONESTEL, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 6 Place Pierre Sépard au 1 rue de Montilla, au sein de la même commune de BOUCAU (64340).

**Article 2** : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 64#000564 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 –** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 05 avril 2017

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,  
Le Directeur de la Santé Publique

Le Directeur de la santé publique



Jean Jaouen

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-007

Arrêté n°2017/17/7A du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Korian Côte  
Sauvage à Ars-en-Ré.

Arrêté N° 2017/17/7A

du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Côte Sauvage à Ars-en-Ré.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département  
de la Charente-Maritime**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 94-108 du 11 mars 1994 du Président du Conseil général autorisant la S.A Résidence d'Automne à créer une maison de retraite de 70 lits sur la commune d'Ars-en-Ré ;

**VU** l'arrêté n° 99-111 du 23 avril 1999 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant le transfert de gestion de la maison de retraite d'une capacité de 70 lits à Ars-en-Ré au profit de la SARL GRAPA « résidence d'Automne » ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 04-784 du 11 mars 2004 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant la transformation de la maison de retraite « Résidence d'Automne » d'une capacité de 70 lits à Ars-en-Ré, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 08-44 bis du 19 décembre 2008 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant le transfert de gestion de la maison de retraite d'une capacité de 70 lits à Ars-en-Ré au profit de la SA Médica France ;

**VU** le changement de forme juridique de la SA Médica-France en SAS Médica-France, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés le 20 juin 2016 ;

**VU** le changement de nom de l'enseigne commerciale de l'établissement, désormais nommé Korian Côte Sauvage ;

**VU** le rapport relatif à l'évaluation externe reçu le 16 janvier 2015, à l'Agence Régionale de Santé et au Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation et que, dans ce cadre, les garanties apportées par le gestionnaire permettent d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation délivrée à la SAS Médica-France relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Korian Côte Sauvage à Ars-en-Ré, d'une capacité de 70 lits, est renouvelée, à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 2** - L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SAS Médica-France  
N° FINESS : 75 005 633 5  
N° SIREN : 341 174 118  
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)

**Entité établissement :** Korian Côte Sauvage  
N° FINESS : 17 080 557 6  
N° SIRET : 341 174 118 00867

**Code catégorie :** 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes

**Capacité :** 70

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 70

Code mode de tarification : 47 – ARS/PCD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine,**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Le Président du Département  
de la Charente-Maritime,**

Pour le Président du Département  
et par délégation  
La 1ère Vice-Présidente

Corinne IMBERT

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-008

Arrêté n°2017/17/7B du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Jardins  
d'Epargnes à Epargnes

Arrêté N° 2017/17/7B

du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Epargnes » à Epargnes.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département  
de La Charente-Maritime**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;



**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 89-327 du 24 mai 1989 du Président du Conseil général de Charente-Maritime, autorisant la S.A. « Les Jardins d'Epargnes » à créer la Maison de Retraite "Les Jardins d'Epargnes" à EPARGNES, d'une capacité de 40 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, valides et dépendantes ;

**VU** l'arrêté n° 1991-169 du 15 juillet 1991 du Président du Conseil général de Charente-Maritime, autorisant la S.A. « Les Jardins d'Epargnes » à étendre la capacité de la Maison de Retraite "Les Jardins d'Epargnes", de 10 lits, portant la capacité totale à 50 lits ;

**VU** l'arrêté n° 95-151 du 3 juillet 1995 du Président du Conseil général de Charente-Maritime, autorisant la S.A. « Les Jardins d'Epargnes » à porter la capacité totale de la Maison de Retraite "Les Jardins d'Epargnes" à EPARGNES, à 55 lits ;

**VU** l'arrêté n° 03-103 du 17 janvier 2003, du Préfet de la Charente-Maritime relatif à la demande d'autorisation de transformation de la Maison de Retraite "Les Jardins d'Epargnes" à EPARGNES en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 03-3247 du 15 octobre 2003 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de Charente-Maritime autorisant la S.A. « Les Jardins d'Epargnes » à étendre de 5 lits d'hébergement permanent la capacité de l'établissement à Epargnes, portant la capacité totale à 60 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 001945/2011 du 16 décembre 2011 du Président du Conseil général de Charente-Maritime et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charente transférant l'autorisation délivrée à la S.A. « Les Jardins d'Epargnes » (filiale à 100% du groupe DOMIDEP), représentée par son directeur Monsieur Pascal GUERIN, à gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Jardins d'Epargnes » à Epargnes, d'une capacité autorisée et installée de 60 lits, à la S.A.S. « Les Jardins d'Epargnes » (filiale à 100% de la S.A.S.OMEGA), représentée par son Président, Monsieur Jacques DELLARD, à compter du 16 décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté n° 13-222 du 8 mars 2013 du Président du Conseil général de Charente-Maritime autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Jardins d'Epargnes » à Epargnes à accueillir 6 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charge des frais d'hébergement. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 60 lits d'hébergement permanent ;

**VU** le rapport relatif à l'évaluation externe reçu le 6 février 2015 à l'Agence Régionale de Santé et au Département de la Charente-Maritime ;

**Considérant** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation et que, dans ce cadre, les garanties apportées par le gestionnaire permettent d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation délivrée à la SAS « Maison de retraite Les Jardins d'Epargnes » relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Epargnes à Epargnes, d'une capacité de 60 lits, est renouvelée, à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 2** - L'établissement est habilité à recevoir 6 personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>SAS « MAISON DE RETRAITE LES JARDINS D'EPARGNES »</b>
N° FINESS :	17 000 067 3
N° SIREN :	350 745 394
Code statut juridique :	95 – Société par Actions Simplifiée (SAS)

<b>Entité établissement :</b>	
N° FINESS :	17 078 284 1
N° SIRET :	350 745 394 00014

<b>Code catégorie :</b>	<b>500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</b>
-------------------------	---

**Capacité : 60**

Code discipline :	924 – Accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement :	11 – Hébergement complet internat
Code clientèle :	711 – Personnes âgées dépendantes

Capacité : 60

Code mode de tarification :	45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUJ
-----------------------------	--

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

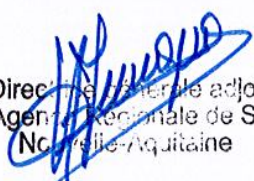
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine,**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA



**Le Président du Département  
de la Charente-Maritime**  
Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La 1ère Vice-Présidente

**Corinne IMBERT**

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-009

Arrêté n°2017/17/7C du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD la Mirambelle  
sis à Mirambeau

ARRETE du 22 FEV. 2017 n° 2017/17/7C

portant renouvellement d'autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la  
Mirabelle » sis MIRAMBEAU

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Département de  
la Charente-Maritime

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** les circulaires n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 91-263 du 23 décembre 1991, du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, à créer à Mirambeau une maison de retraite de 40 lits, pour personnes âgées de plus de 60 ans valides ou dépendantes ;

**VU** l'arrêté n° 93-202 du 5 octobre 1993 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL La Mirambelle, représentée par ses gérants Madame Marie-Agnès PHELIPPEAU et Monsieur Daniel RAISON à gérer la maison de retraite de 40 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, située à Mirambeau ;

**VU** l'arrêté n° 95-147 bis du 29 juin 1995 du Président du Conseil général, confiant la gestion au C.C.A.S. de Mirambeau, de 10 lits de la maison de retraite de Mirambeau, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées ;

**VU** l'arrêté n° 99-08 du 26 janvier 1999 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL La Mirambelle, représentée par Monsieur Daniel RAISON, à gérer la maison de retraite, d'une capacité de 40 lits, sise à Mirambeau ;

**VU** l'arrêté n° 00-125 du 29 juin 2000 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'Association "Ensemble pour nos aînés" à gérer la maison de retraite "La Mirambelle", à Mirambeau, d'une capacité de 40 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou dépendantes ;

**VU** l'arrêté n° 00-249 du 10 novembre 2000 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, habilitant la maison de retraite « La Mirambelle » d'une capacité totale de 40 lits, gérée par l'association « Ensemble pour nos Aînés », à recevoir 10 personnes âgées au bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

**VU** l'arrêté n° 01-865 du 5 avril 2001 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant l'Association "Ensemble pour nos aînés" à étendre de 4 lits la capacité de la maison de retraite "La Mirambelle", sise, lieu-dit Chagnard à Mirambeau ;

**VU** l'arrêté n° 03-361 du 13 novembre 2003 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, habilitant la maison de retraite « La Mirambelle » d'une capacité totale de 44 lits, gérée par l'association Prado 33 à Talence (33), à recevoir 15 personnes âgées au bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à compter du 13 novembre 2003 ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-3495 bis du 8 septembre 2008, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'Association du Prado 33 à étendre la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " La Mirambelle " à Mirambeau par création de 3 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° 384-2013 du 23 avril 2013, du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'Association du Prado 33 à réduire la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " La Mirambelle " à Mirambeau par retrait de 3 places d'accueil de jour, portant la capacité totale à 44 lits ;

VU le rapport relatif à l'évaluation externe en date du 4/3/2013 reçu le 26/11/2013 à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et au Département de la Charente-Maritime ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « la Mirambelle » sis lieu-dit « Chagnard » à MIRAMBEAU, géré par l'Association Laïque du Prado 33 et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO**

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Code statut juridique : 60 – association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : EHPAD LA MIRAMBELLE**

Adresse : Lieu-dit Chagnard à MIRAMBEAU

N° FINESS : 17 080 429 8

N° SIRET : 775 586 622 00311

Code catégorie : n° 500 – EHPAD capacité : 44

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	44 lits

Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité à recevoir 15 bénéficiaires de l'Aide sociale départementale.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « la Mirambelle » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du Département de  
La Charente-Maritime

Pour le Président du Département  
et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Corinne IMBERT



ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-010

Arrêté n°2017/17/7D du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Roseraie sis  
à Rochefort

ARRETE N° 2017/17/7D du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la  
Roseraie » sis à ROCHEFORT

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département de  
la Charente-Maritime**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** les circulaires n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 89-439 du 21 juillet 1989 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL La Roseraie à ROCHEFORT à créer à Rochefort une maison de retraite de 35 lits et un logement foyer de 16 studios de type 1 bis ;

**VU** l'arrêté n° 92-114 du 7 avril 1992 du Président du Conseil général de Charente-Maritime, autorisation la transformation de la partie logement voyer en maison de retraite pour personnes âgées valides et dépendantes afin de recevoir un maximum de 32 personnes ;

**VU** l'arrêté n° 00-03 du 5 janvier 2000 du Président du Conseil Général, autorisant l'Union Mutualiste Rochefortaise dont le siège social est situé 17-21 rue Gambetta à Rochefort sur mer, à gérer la maison de retraite "La Roseraie", d'une capacité de 67 lits pour personnes âgées valides ou dépendantes à ROCHEFORT SUR MER ;

**VU** l'arrêté conjoint n°05-489 du 17 février 2005 du Préfet et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la Maison de Retraite "La Roseraie" à Rochefort, d'une capacité de 67 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint n°05-4057 du 21 novembre 2005 du Préfet et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'EURL La Roseraie, représentée par son gérant M. SISTANE, à gérer l'EHPAD « La Roseraie » à Rochefort ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 07-4486 du 19 décembre 2007 relatif à l'extension de l'EHPAD « la Roseraie » à ROCHEFORT portant la capacité totale à 71 lits ;

**VU** l'arrêté n° 15-663 du 7 août 2015 du Président du Département de Charente-Maritime, autorisant l'accueil de 2 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la prise en charges des frais d'hébergement au sein de l'EHPAD « la Roseraie » à Rochefort ;

**VU** le rapport relatif à l'évaluation externe en date du 15 décembre 2014 reçu le 22 décembre 2012 à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et au Département de la Charente-Maritime ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « la Roseraie », géré par la SARL « La Roseraie » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SARL LA ROSERAIE**

N° FINESS : 17 002 044 0

N° SIREN : 380 389 544

Code statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)

**Entité établissement : EHPAD LA ROSERAIE**

Adresse : 5, rue Paul Morchain à ROCHEFORT

N° FINESS : 17 080 327 4

N° SIRET : 380 389 544 00012

Code catégorie : 500 – EHPAD

capacité : 71

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	71 lits

Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité à recevoir 2 personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « la Roseraie » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.


**ARTICLE 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle Aquitaine**

La Directrice Générale adjointe  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

**Le Président du Département de  
la Charente-Maritime  
Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La 1ère Vice-Présidente**



  
Corinne IMBERT

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-011

Arrêté n°2017/17/7E du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD le Jardin des  
Loges sis à Saint-Bonnet-Sur-Gironde

ARRETE N° 2017/17-7E du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« le Jardin des Loges » sis à SAINT BONNET-  
sur-GIRONDE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département de  
la Charente-Maritime**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** les circulaires n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 00-170 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime en date du 18 août 2000, autorisant la SARL Le Jardin des Loges à gérer la maison de retraite, d'une capacité de 39 lits, sise Le Bourg à Saint Bonnet sur Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-3345 en date du 5 novembre 2001, autorisant la transformation de 39 places pour personnes âgées dépendantes à la maison de retraite Le Jardin des Loges à Saint Bonnet sur Gironde ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 02-1110 du 30 avril 2002 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL Le Jardin des Loges à étendre d'un lit la capacité de l'EHPAD Le Jardin des Loges, sis Le Bourg à Saint Bonnet sur Gironde, portant le total à 40 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 03-830 en date du 28 mars 2003 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le transfert de 45 lits de la maison de retraite « Les Alizés » à Rochefort vers la maison de retraite « Le Jardin des Loges » à Saint Bonnet Sur Gironde pour une durée maximum de deux ans sur ce site ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 04-1337 en date du 3 mai 2004 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL le Jardin des Loges à étendre de 32 lits dont 20 affectés à 2 unités d'accueil et de soins (UASA) la capacité de l'EHPAD « le Jardin des Loges » à Saint Bonnet Sur Gironde portant le total à 127 lits et 4 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 05-2523 bis du 21 juillet 2005 du Préfet et du Président du Conseil général de Charente-Maritime, modifiant la capacité de l'EHPAD Le Jardin des Loges à Saint-Bonnet-sur-Gironde, de la manière suivante : 72 lits dont 20 affectés à 2 unités d'accueil et de soins Alzheimer (UASA) dont 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour répartis pour moitié dans chaque unité, par fermeture de 45 lits de l'EHPAD Le Jardin des Loges à Rochefort-sur-Mer ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 05-4147 du 28 novembre 2005 du Préfet et du Président du Conseil général de Charente-Maritime, transférant l'autorisation délivrée à la SARL Le Jardin des Loges à la SAS Le Jardin des Loges, représentée par son président Mr RENEIX et son directeur général Mr HARDY, à gérer l'EHPAD Le Jardin des Loges à Saint-Bonnet-sur-Gironde d'une capacité de 72 lits dont 20 affectés à 2



unités d'accueil et de soins Alzheimer (UASA) dont 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour répartis pour moitié dans chaque unité ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 08-3067 du 25 juillet 2008 du Préfet et du Président du Conseil général de Charente-Maritime autorisant la SAS Le Jardin des Loges à étendre de 36 lits la capacité de l'EHPAD Le Jardin des Loges à Saint-Bonnet-sur-Gironde portant le total de la capacité à 108 lits répartis sur deux sites, dont 18 lits d'hébergement permanent situés à Saint-Palais-de-Phiolin ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 349-01 du 28 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général de Charente-Maritime, relatif à la répartition de la capacité totale de 108 lits autorisés (dont 36 seront transférés à l'EHPAD de Saint-Genis-de-Saintonge au moment de son ouverture) de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Le Jardin des Loges » à Saint-Bonnet-sur-Gironde (seuls 87 lits sont installés);

**VU** l'arrêté conjoint n° 372 du 6 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général de Charente-Maritime, relatif à la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Le Jardin des Loges » à Saint-Bonnet-sur-Gironde et fixant la capacité totale à 79 lits et 4 places d'accueil de jour (réintégration de 7 lits de Saint-Genis-de-Saintonge);

**VU** l'arrêté conjoint n° 1964/2014 du 23 décembre 2014 du Directeur général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de Charente-Maritime portant retrait des 4 places d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD « le Jardin des Loges » à SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE ;

**VU** le rapport relatif à l'évaluation externe en date du 30 novembre 2013 reçu le 10 janvier 2014 à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et le 8 janvier 2014 au Département de la Charente-Maritime ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « les Jardins des Loges » sis à SAINT BONNET-sur-GIRONDE, géré par la S.A.S. « le Jardin des Loges » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SAS LE JARDIN DES LOGES**

N° FINESS : 17 080 568 3

N° SIREN : 394 806 541

Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée – S.A.S.

**Entité établissement : EHPAD LE JARDIN DES LOGES**

Adresse : 9, Rue de la Croix à SAINT BONNET/GIRONDE

N° FINESS : 17 080 569 1

N° SIRET : 394 806 541 00014

Code catégorie : 500 – EHPAD

capacité : 79

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	57 lits
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	18 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2 lits
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2 lits

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale.**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « les Jardins des Loges » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Le Président du Département de la Charente-Maritime**

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-012

Arrêté n°2017/17/7F du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Minimés à  
La Rochelle

Arrêté N° 2017-17-7F

du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Minimés»  
à LA ROCHELLE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine

Le Président du Département  
de La Charente-Maritime

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

VU la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 20 Décembre 1984 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle à créer un Foyer-Logements de 60 places pour personnes âgées à l'autonomie réduite, doté d'une section de cure médicale de 30 places ;

VU l'arrêté n° 85-2038 en date du 3 Décembre 1985 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, habilitant dans sa totalité à l'aide sociale départementale le Foyer-Logements "Les Minimés" à La Rochelle ;

VU l'arrêté conjoint n°08-757 du 6 mars 2008 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant la transformation du Foyer-Logements en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Minimés» à La Rochelle, d'une capacité de 64 lits, dont 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU le rapport relatif à l'évaluation externe reçu le 23 décembre 2014, à l'Agence Régionale de Santé et au Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation et que, dans ce cadre, les garanties apportées par le gestionnaire permettent d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle, relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Minimés» à La Rochelle, d'une capacité de 64 lits, dont 4 lits d'hébergement temporaire, est renouvelée à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 2** - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Centre Communal d'Action Sociale  
N° FINESS : 17 078 570 3  
N° SIREN : 261 700 108  
Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale

**Entité établissement :** Les Minimes  
N° FINESS : 17 079 133 9  
N° SIRET : 261 700 108 00150

**Code catégorie :** 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes

**Capacité :** 64

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 60

Code discipline : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées  
11 – Hébergement complet internat  
711 – Personnes âgées dépendantes

**Capacité :** 4

Code mode de tarification : 45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine,**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Le Président du Département  
de la Charente-Maritime,**



Corinne IMBERT

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-013

Arrêté n°2017/17/7G du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Môle  
d'Angoulins à Angoulins

Arrêté N° 2017-17-76

du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Môle d'Angoulins à Angoulins.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Département  
de La Charente-Maritime**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**V VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;



**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** la circulaire DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 90-192 du 5 juin 1990 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorise la SA « Le Môle d'Angoulins » à créer à Angoulins, une maison de retraite pour personnes âgées de plus de 60 ans et dont la capacité est limitée à 30 lits ;

**VU** l'arrêté n° 92-103 du 25 mars 1992 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la S.A. "Le Môle d'Angoulins" à étendre la capacité de l'établissement, portant le total à 68 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans ;

**VU** l'arrêté n° 93-200 du 1<sup>er</sup> octobre 1993 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime autorisant la S.A. "Le Môle d'Angoulins" à procéder à une extension non importante de 2 lits, portant le total à 70 lits pour l'accueil de personnes âgées de plus de 60 ans ;

**VU** l'arrêté n° 95-217 du 18 novembre 1995 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la S.A. "Le Môle d'Angoulins" à étendre la capacité de la Maison de Retraite par la création d'un logement-foyer de 20 appartements et d'un accueil temporaire de 6 lits ;

**VU** l'arrêté n° 97-2687 du 18 septembre 1997 du Préfet de la Charente-Maritime, autorisant la S.A. « Le Môle d'Angoulins » à créer une section de cure médicale de 30 lits mais refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à la Maison de Retraite ;

**VU** l'arrêté n° 99-62 du 3 mars 1999 du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la S.A. QUALISANTE (rachetée par le groupe MEDICA France en 2001) à gérer, 15 bis rue de la Douane à Angoulins : une maison de retraite d'une capacité de 76 lits (dont 6 en hébergement) et un logement-foyer de 20 appartements ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 04-4614 du 23 décembre 2004 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime, autorisant le groupe MEDICA-France à transformer la maison de retraite « Le Môle d'Angoulins », d'une capacité de 76 lits dont 6 en hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 1975-2014 du 24 décembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le retrait des 5 places d'accueil de jour, rattaché à l'EHPAD « Le Môle d'Angoulins » sis à Angoulins, géré par la S.A.S. « Le Môle d'Angoulins » et présidé par la S.A. Korian-Medica, ce qui porte la capacité de l'EHPAD à 70 lits d'hébergement et 6 en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 12 mars 2014 de la SAS Le Môle d'Angoulins », présidée par M. Jacques BAILET ;

**VU** les statuts de la SA KORIAN-MEDICA, mis à jour au 28 juillet 2014, nommant en qualité de Président non associé de la société, la société KORIAN-MEDICA ;

**VU** le rapport relatif à l'évaluation externe reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2013 à l'Agence Régionale de Santé et au Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**Considérant** que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation et que, dans ce cadre, les garanties apportées par le gestionnaire permettent d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées accueillies ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'autorisation délivrée à la SAS Le Môle d'Angoulins relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Môle d'Angoulins à Angoulins, d'une capacité de 76 lits, dont 6 lits d'accueil temporaire, est renouvelée, à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 2** - L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est délivrée pour 15 ans, à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans des conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SAS Le Môle d'Angoulins  
N° FINESS : 17 001 559 8  
N° SIREN : 380 321 703  
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**Entité établissement :** Le Môle d'Angoulins  
N° FINESS : 17 080 388 6  
N° SIRET : 380 321 703 00023

**Code catégorie :** 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes

**Capacité : 76**

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

**Capacité : 70**

Code discipline : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées  
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes

**Capacité : 6**

Code mode de tarification : 47 – ARS/PCD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine,**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine

Hélène JUNQUA

**Le Président du Département  
de la Charente-Maritime,**

Pour le Président du Département  
et par délégation  
La 1ère Vice-Présidente



Corinne IMBERT

ARS La Rochelle

R75-2017-02-22-014

Arrêté n°2017/17/7H du 22 février 2017 portant  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Tonnelle sis  
à Sainte-Marie-de-Ré

ARRETE N° 2017-17-7H du 22 FEV. 2017

portant renouvellement d'autorisation de  
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD)  
« La Tonnelle » sis à Sainte-Marie-de-Ré

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département de  
la Charente-Maritime**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2016, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté n° 2015-06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2015-2018 ;

**VU** les circulaires n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté n° 90-99 en date du 14 mars 1990, du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la SARL "La Tonnelle", à créer, à Sainte-Marie-de-Ré, la maison de retraite "La Tonnelle" d'une capacité de 35 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, valides et dépendantes ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 06-3605 en date du 30 octobre 2006 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite "La Tonnelle" d'une capacité de 35 lits à Sainte-Marie-de-Ré ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 336-2010 en date du 26 juillet 2010 du Directeur général de l'ARS Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la SARL « La Tonnelle » tendant à gérer un EHPAD « la Tonnelle » à Sainte Marie-de-Ré à la SAS « la Tonnelle » à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 ;

**VU** le rapport relatif à l'évaluation externe en date du 15 novembre 2014 reçu le 24 décembre 2014 à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et le 23 décembre 2014 au Département de la Charente-Maritime ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « La Tonnelle » à Sainte-Marie-de-Ré, géré par la SAS « La Tonnelle » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : SAS LA TONNELLE**

N° FINESS : 17 000 638 1

N° SIREN : 383 759 487

Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée - SAS

**Entité établissement : EHPAD LA TONNELLE**

Adresse : Rue des Ajoncs – La Noue à SAINTE-MARIE-DE-RE

N° FINESS : 17 080 377 9

N° SIRET : 383 759 487 00028

Code catégorie : 500 – EHPAD

capacité : 35

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	35 lits

Code mode de fixation des tarifs : 47 – ARS/CD, tarif partiel, non habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 2 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « La Tonnelle » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

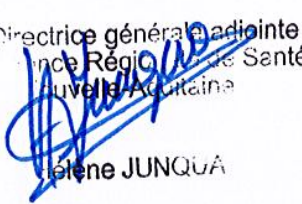
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et au Bulletin Officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Directrice générale adjointe  
de la Région Nouvelle Aquitaine  
de la Santé  
Nouvelle Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du Département de la Charente-Maritime

Pour le Président du Département  
et par délégation  
La 1ère Vice-Présidente



Corinne IMBERT

Page 3 sur 3

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2017-04-04-001

Arrêté portant décision d'agrément de la commune de La Jarne (Charente-Maritime) située en zone B2 au regard de l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone éligible à différentes aides au logement



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Service Aménagement Habitat Construction  
Département Habitat

Bordeaux, le

10 MARS 2017

Avis du bureau du Comité Régional de  
l'Habitat et de l'Hébergement du 19 janvier  
2017

**Objet :** Avis du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 janvier 2017 sur la demande d'agrément déposée par la commune de La Jarne afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'investissement locatif

(17)

Par délégation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, le bureau du CRHH a examiné le 19 janvier 2017 la demande déposée par la commune de La Jarne afin de bénéficier du dispositif d'investissement locatif.

Le bureau du CRHH a émis un avis favorable. En effet, la dynamique territoriale et la tension sur le marché du logement sont avérées sur cette commune. De plus, la vacance y est faible et la commune présente une part importante de ménages avec des revenus éligibles au logement intermédiaire.

Pour le président du CRHH,  
Le directeur délégué de la DREAL



**Christian MARIE**

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n°  
portant décision d'agrément de la commune de La Jarne (Charente-Maritime) située en zone B2  
au regard de l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone éligible à  
différentes aides au logement

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 261-15, L301-5-2,  
L 302-1, L 302-4-, L 364-1, R 304-1, R 331-17 à R 331-21, R 362-2 et R371-1-1 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à  
l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article  
199 novovicies du code général des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée par la commune désignée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu le caractère complet du dossier de demande déposé ;

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement émis en séance du 19  
janvier 2017 sur la demande d'agrément déposée par la commune de La Jarne ;

Vu les résultats de la méthode d'analyse dans les communes classées en zone B2 au regard  
de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2014, relatif au classement des  
communes par zone éligible à différentes aides au logement, méthode établie par les services de  
l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune de La Jarne (Charente-Maritime) bénéficie du dispositif d'investissement locatif  
intermédiaire défini à l'article 199 du code général des impôts à compter du lendemain de la  
publication du présent arrêté et ce jusqu'à une nouvelle évolution législative relative aux aides à  
l'investissement locatif.

## Article 2

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 04 AVR. 2017

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le **04 AVR. 2017**

Service Aménagement Habitat  
Construction  
Département habitat  
Site de Bordeaux

Monsieur le Maire,

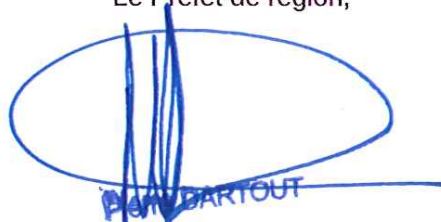
Vous avez déposé un dossier de demande d'agrément dérogatoire afin de pouvoir bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire pour la commune de La Jarne située en zone B2 suite à la révision du zonage ABC (arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 modifié par l'arrêté du 30 septembre 2014).

Les services de l'Etat ont instruit votre demande conformément à la méthode régionale adoptée par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 23 septembre 2016. Les résultats de cette instruction ont été présentés au bureau du CRHH le 19 janvier 2017, qui a donné un avis favorable à votre demande. L'avis est joint à ce courrier.

Eu égard aux conclusions de l'instruction du dossier par mes services et à l'avis du CRHH, j'ai décidé de délivrer un agrément dérogatoire pour votre commune. Vous trouverez ci-joint l'arrêté que j'ai signé en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de région,



Monsieur le Maire de La Jarne  
Hôtel de ville  
Rue de l'église  
17220 LA JARNE

*Copie pour M. le Préfet de la Charente-Maritime.*

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-07-005

Arrêté portant subdélégation de signature  
à M. Dominique DEVIERS et à M. Aymeric MOLIN,  
adjoints au Secrétaire général pour les affaires régionales  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
et à M. François BERTRAND,  
directeur de la plate-forme régionale d'appui  
interministériel à la gestion des ressources humaines



## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation  
et affaires juridiques

Arrêté du 07 AVR. 2017

portant subdélégation de signature  
à M. Dominique DEVIERS et à M. Aymeric MOLIN,  
adjoints au Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine  
et à M. François BERTRAND,  
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, chargé du pôle "modernisation et moyens" à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Aymeric MOLIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, chargé du pôle "politiques publiques" à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant nomination de M. François BERTRAND, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux adjoints du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux adjoints du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et à certains agents du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

## A R R Ê T E

### Section I : subdélégation aux adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Dominique DEVIERS, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,
- M. Aymeric MOLIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes pour lesquels M. Michel STOUMBOFF a reçu délégation, à l'exception des décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde prises dans le cadre des permanences assurées par M. Michel STOUMBOFF.

Dans le domaine budgétaire, cette subdélégation de signature confère à M. Dominique DEVIERS et à M. Aymeric MOLIN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel STOUMBOFF, la qualité de responsable de BOP et d'ordonnateur secondaire sur tous les BOP territoriaux placés sous l'autorité du Préfet de région.

### Section II : subdélégation au directeur de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

#### Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François BERTRAND, directeur de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) des programmes (BOP) n° 148 et n° 333 – Action 1 (UO mutualisée) pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette UO, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents.

#### Article 3

La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du secrétaire général pour les affaires régionales.

#### Article 4

Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

#### Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux adjoints du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et à certains agents du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et l'arrêté du 19 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux adjoints du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

#### Article 6

Les adjoints au Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **07 AVR. 2017**

Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Michel STOUMBOFF